

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT : Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 3906.57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email:codex@fao.org Facsimile:  
3906.5705.4593

**Point 8 de l'ordre du jour**

**CX/GP 00/9**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

### **Quinzième session**

Paris, France, 10-14 avril 2000

## **PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX TRAVAUX DU CODEX ET QUESTIONS APPARENTÉES**

La participation des consommateurs aux travaux du Codex et les questions apparentées ont été examinées par la Commission à ses 20e et 21e sessions. A sa 22e session, elle s'est penchée en particulier sur la participation des ONG aux travaux du Codex ; elle est également convenue qu'un document concernant la participation des consommateurs devrait être élaboré et soumis pour examen à la prochaine session. A sa 23e session, la Commission a examiné un document sur cette question préparé par le Secrétariat en coopération avec Consumers International (ALINORM 99/37, par. 35-46).

La Commission a exprimé son soutien sans réserve aux efforts accomplis pour encourager la participation des organisations de consommateurs à l'élaboration des normes alimentaires et aux travaux du Codex au niveau national. Elle est convenue qu'il était extrêmement souhaitable que les consommateurs et leurs organisations participent aux activités de formation destinées à créer ou à renforcer des Services centraux de liaison avec le Codex ou des Comités nationaux du Codex. La Commission a longuement examiné cette question et formulé les recommandations suivantes.

### **Recommandations**

La Commission a examiné les recommandations qui lui avaient été adressées dans le document. La Commission :

- est convenue d'envisager de dresser une "liste de contrôle" d'objectifs mesurables pour évaluer la participation des consommateurs aux travaux du Codex aux niveaux national et international et a demandé au Comité sur les principes généraux d'examiner la proposition formulée dans le document<sup>(1)</sup> ;
- a noté les recommandations de l'atelier de Quito, sans les faire siennes ;
- a recommandé que la FAO et l'OMS envisagent, en coopération avec les organisations de consommateurs, d'élaborer des directives ou des modèles pour favoriser la participation des consommateurs aux travaux du Codex et aux activités relatives aux normes alimentaires aux niveaux national et international ;

---

<sup>1</sup> ALINORM 99/8

- a noté que l'idée de dégager des fonds, dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et des programmes FAO et OMS apparentés, pour accroître la participation des organisations internationales non gouvernementales de consommateurs au Codex, était loin de faire l'unanimité et a indiqué que toutes les ressources mises à la disposition du Codex devaient être destinées en priorité aux pays en développement membres de la Commission ;
- a recommandé que la FAO, l'OMS et les gouvernements travaillent avec les organisations nationales et internationales de consommateurs pour améliorer la diffusion des informations Codex auprès des consommateurs ;
- a recommandé que la FAO, l'OMS et les gouvernements invitent les organisations de consommateurs à participer aux ateliers et séminaires nationaux, sous-régionaux ou régionaux sur des questions intéressant le Codex ;
- a proposé que les Comités de coordination régionaux continuent à servir de tribune facilitant l'échange de données d'expérience sur les mesures propres à renforcer la contribution des consommateurs aux Comités nationaux du Codex et aux Services centraux de liaison avec le Codex.

La Commission a noté la recommandation tendant à ce que le Comité du Codex sur les principes généraux élabore des propositions qui permettraient à un nombre limité de représentants d'OING ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius d'être invités en tant qu'observateurs aux sessions du Comité exécutif. Cette question sera examinée au **point 5 de l'ordre du jour - Composition du Comité exécutif et questions apparentées.**

Conformément à la première recommandation de la Commission, la proposition contenue dans le document ALINORM 99/8, Annexe A concernant une "liste de contrôle" d'objectifs mesurables permettant d'évaluer la participation des consommateurs aux travaux du Codex est distribuée pour commentaires aux gouvernements et pour examen par le Comité sur les principes généraux.

Les gouvernements et organisations internationales qui souhaitent soumettre des commentaires devront les adresser par écrit au Secrétariat, Programme mixte FAO/OMS sur les Normes alimentaires, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, en envoyant une copie à Mme Roselyne Lecourt, Chargée de mission, Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, 59 boulevard Vincent Auriol, Teledoc 051, 75703 Paris Cedex 13 (Télécopie N°+33.1.44.97.30.37), **avant le 1er mars 2000.**

---

## **ANNEXE A : AVANT-PROJET D'INDICATIONS POUR LA DÉFINITION D'OBJECTIFS MESURABLES PERMETTANT D'ÉVALUER LA PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AU CODEX**

Pour aider le Codex à évaluer dans le temps le renforcement de la participation des consommateurs au Codex, il pourrait être utile de mesurer les éléments suivants:

1. le nombre ou le pourcentage de pays membres ayant mis en place un Service central national de liaison avec le Codex ;
2. le nombre ou le pourcentage de pays membres ayant mis en place un Comité national du Codex ;
3. le nombre ou le pourcentage de pays membres organisant des consultations publiques pour définir une position nationale en vue des réunions du Codex ;

4. le nombre ou le pourcentage de pays membres ayant identifié des ONG indépendantes de consommateurs et les ayant invitées à participer aux réunions du Codex ou à présenter des observations écrites ;
5. le nombre ou le pourcentage de pays membres dans lesquels des ONG indépendantes de consommateurs ont participé à la définition des positions nationales en vue des réunions du Codex ;
6. le nombre d'ONG de consommateurs qui participent au processus du Codex au niveau national ;
7. le nombre d'ONG de consommateurs qui participent à des réunions internationales du Codex ;
8. le nombre d'ONG de consommateurs recevant une formation pour pouvoir participer de manière plus constructive au Codex.